

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

**ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN
DES TOITURES TERRASSES ET TRADITIONNELLES
DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

N° accord cadre : 2615ULDPIGEM

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 29 octobre 2026 à 12h00

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

Pièce commune à tous les lots

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 – Visite de site	4
1.6 - Nomenclature(s)	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 – Les intervenants	6
3.1 – Conduite d’opération	6
3.2 – Maîtrise d’œuvre	6
3.3 – Contrôle technique	6
3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
3.5 - Sous-traitance	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Candidatures	7
6.1 – Motifs d'exclusion	7
6.2 – Conditions de participation	8
6.3 – Présentation des candidatures	9
6.4 – Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 – Renseignements complémentaires	14
9.1 - Demande de renseignements	14
9.2 - Voies et délais de recours	14

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre mono-attributaire de maintenance et entretien des toitures terrasses et traditionnelles de l'Université de Lorraine

La présente consultation a pour objet de couvrir les besoins en entretien et petits travaux de curatifs de l'ensemble des toitures-terrasses, toitures sèches et toitures traditionnelles des sites de l'Université de Lorraine via des bons de commande et marché subséquent.

Des prestations plus importantes pourront être commandées par le biais de marchés subséquents (MS), jusqu'à 40K € HT.

L'accord-cadre se découpe en 4 lots distincts :

Lot 01	Lorraine Sud	Lorraine Sud - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures terrasses de l'Université de Lorraine
Lot 02		Lorraine Sud - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures traditionnelles de l'Université de Lorraine
Lot 03	Lorraine Nord	Lorraine Nord - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures terrasses de l'Université de Lorraine
Lot 04		Lorraine Nord - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures traditionnelles de l'Université de Lorraine

Lieu(x) d'exécution :

LORRAINE SUD :

- Epinal : IUT Hubert Curien, Association Gestion Services Universitaires, INSPE de Lorraine, ENSTIB
- Saint-Dié-des-Vosges : IUT de Saint-Dié-des-Vosges
- Vandœuvre-lès-Nancy : Brabois Santé, Cyclotron, Brabois Ingénierie, Roubault, ESSTIN, Pôle de l'eau, Faculté des Sciences et Technologies
- Laneuvelotte : Ferme de La Bouzule
- Villers-lès-Nancy : Télécom Nancy, IUT Nancy Brabois, UFR STAPS
- Lunéville : IUT de Lunéville
- Nancy : CLSH, IECA, PLG, MSHL, Faculté de droit, IUT Charlemagne, ENSIC, EEIGM, ENSGSI, ARTEM, Présidence Lionnois, Présidence Léopold
- Maxéville : INSPE de Maxéville

LORRAINE NORD :

- Cosnes-et-Romain : IUT Henri Poincaré
- Yutz : IUT Thionville-Yutz
- Homécourt : GIFSI
- Moselle Est : IUT Saint Avoird, IUT de Sarreguemines, IUT de Forbach
- Metz : Campus Bridoux, Technopôle Nord, Technopôle Sud, Campus Saulcy
- Montigny-lès-Metz : INSPE de Montigny-lès-Metz

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Accord cadre mono attributaire mixte sans minimum et avec maximum à bons de commande et marchés subséquents. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande sur BPU et des marchés subséquents en partie sur BPU. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire par lot et par typologie de toiture.

- Montant maximum par lot sur la période initiale et totale de l'accord-cadre :

Lots	Zone géographique	Typologie de toiture	Montant sur période initial - 24 mois (€ HT)	Montant sur reconduction - 24 mois (€ HT)
Lot 01	LORRAINE SUD	Toitures terrasses	450 000 € HT	450 000 € HT
Lot 02		Toitures traditionnelles	150 000 € HT	150 000 € HT
Lot 03	LORRAINE NORD	Toitures terrasses	350 000 € HT	350 000 € HT
Lot 04		Toitures traditionnelles	150 000 € HT	150 000 € HT
Montant total par période de 24 mois de l'accord-cadre			1 100 000 € HT	1 100 000 € HT
Montant total sur la durée maximale 48 mois de l'accord-cadre			2 200 000 € HT	

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots sur deux zones géographiques indépendantes en application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, sur la région Lorraine comme suit :

Lot 01	Lorraine Sud	Lorraine Sud - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures terrasses de l'Université de Lorraine
Lot 02		Lorraine Sud - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures traditionnelles de l'Université de Lorraine
Lot 03	Lorraine Nord	Lorraine Nord - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures terrasses de l'Université de Lorraine
Lot 04		Lorraine Nord - Accord cadre pour l'entretien et les petits travaux correctifs des toitures traditionnelles de l'Université de Lorraine

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre et un contrat distinct.

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base.

1.5 – Visite de site

Aucune visite de site n'est programmée.

1.6 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45261900-3	Réparation et entretien de toiture			
45261920-9	Travaux d'entretien de toiture			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	45261900-3	Réparation et entretien de toiture			
	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture			
02	45261900-3	Réparation et entretien de toiture			
	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture			
03	45261900-3	Réparation et entretien de toiture			
	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture			
04	45261900-3	Réparation et entretien de toiture			
	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'Université ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des cotraitants au stade de la passation de l'accord-cadre.

2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité liées aux zones à régime restrictif.

3 – Les intervenants

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

Université de Lorraine
Direction du Patrimoine Immobilier (DPI)
1 rue Grandville
54000 Nancy

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La conduite d'opération est assurée par :

Université de Lorraine
Direction du Patrimoine Immobilier (DPI)
1 rue Grandville
54000 Nancy

Dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents, la DPI pourra faire appel ponctuellement à une maîtrise d'œuvre externe. Elle sera désignée ultérieurement.

3.3 – Contrôle technique

Dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents, la DPI pourra faire appel ponctuellement à un contrôleur technique. Il sera désigné ultérieurement.

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Pour les opérations ne nécessitant pas de coordination, le maître d'ouvrage procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

Pour les interventions nécessitant une mission de coordination, la DPI fera appel à un CSPS. Le CSPS sera désigné ultérieurement.

Les plans de prévention ou PPSPS seront à prévoir par l'attributaire en fonction des risques liés à chaque commande.

3.5 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au CCAP. Les opérations sous traitées devront impérativement être identifiées dans le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.

Le titulaire pourra faire appel à des entreprises sous-traitantes. Pour les interventions en présence d'amiante ou de matériaux dangereux, les sous-traitants devront obligatoirement être habilités pour les travaux en présence d'amiante ou de matériaux dangereux, voir chapitre 1.12 du CCTP (amiante et matériaux dangereux).

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Les bordereaux des prix unitaires par lot 1 à 4 (BPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (plan de localisation des sites) ;

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Les candidats peuvent retirer le DCE sur le site indiqué ci-dessus, sans s'identifier. Néanmoins, s'ils souhaitent être informés des modifications qui pourraient être apportées au DCE, il leur est conseillé de fournir une adresse mail valide avant le téléchargement ou de s'inscrire sur le site.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'adresse mail renseignée par les candidats lors du retrait du DCE ou lors du dépôt des offres dématérialisées sera celle utilisée par l'Université pour tous les échanges au cours de la consultation (modification du DCE, réponses apportées aux candidats suite à question, demandes de compléments, notification des courriers de rejet, notification de l'accord-cadre).

L'Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Université des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tous les échanges se feront obligatoirement via la plateforme PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6 - Candidatures

6.1 – Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre

qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

- L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.
- L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 – Conditions de participation

Si le candidat présente une offre à plusieurs lots, il doit remettre un dossier par lot et devra présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières pour chacun des lots.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures, qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles R2143-3 et R2143-4, L2141-12 à 14 et L2142-1 du code de la commande publique seront appréciées au regard des capacités professionnelles, des connaissances techniques des candidats et l'aptitude de son personnel.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant d'examiner les candidatures conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique.

6.3 – Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1, L.2141-2, L.2141-3, L.2141-4, L.2141-5, L.2141-7, L.2141-8, L.2141-9, L.2141-10 et L.2141-11 du Code de la commande publique.	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Au moins supérieur à 2 fois le montant maximum HT annuel du ou des lots cumulés	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Afin de garantir la simultanéité des interventions, un effectif d'au moins 10 salariés opérationnels travaux est à justifier	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Copie des attestations de formation à jour des intervenants et encadrants amenés à intervenir en sous-section 4	Non
Les éventuels certificats ou qualifications professionnelles en cohérence avec les prestations à réaliser (Qualibat ou équivalent) de technicité courante au minimum	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) par lot et ses annexes (BPU par lot, DQE par lot), complétés, datés et signés électroniquement	Oui
Le règlement de consultation (RC) et ses annexes, notamment : Le cadre de réponse technique (CRT) (et ses annexes éventuelles) : <u>propre à chaque lot</u> * <i>Nota : le titulaire devra obligatoirement répondre selon le CRT disponible en annexe du Règlement de Consultation</i>	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

***Ce CRT propre à chaque lot constituera un document contractuel. En cas d'absence d'un CRT par lot, seuls les lots pour lesquels un CRT a été transmis seront analysés sur le critère technique (voir chapitre 8.2 du présent RC).**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.4 – Visites sur site

Une visite sur site est possible en contactant par mail le responsable des services techniques de site suivant annexe 1 du CCAP.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :

**NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU
POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT**

En cas de réponse par voie électronique, la signature électronique de certains fichiers est requise par le présent document.

Le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Lorraine

Direction du Patrimoine Immobilier / Sous-Direction Gestion de Patrimoine

ENSIC – 1 rue Grandville – BP 20451

54001 Nancy Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- « *nom fichier* » correspond au libellé du document - exemple : *mémoire technique, Acte d'engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
- « *Extension* » correspond au format utilisé – exemple : *.PDF, .doc, etc*

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont cités au chapitre 8.2 du présent RC.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur fera application des dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (pour tous les lots) :

Critères et sous-critères	Pondérations et sous-pondérations
Prix	40%
Qualité technique	50%
Moyens humains (organigramme, CV et qualifications) et matériels (listing équipement, provenance des fournitures) affectés au marché.	20 %
Note méthodologique d'exécution des prestations attendues par le marché (méthodologie d'intervention préventive, corrective, urgence, SS4 et présentation rapport de visite)	20 %
Dispositions mises en œuvre pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier	10 %
Qualité environnementale	10%
Méthodologie de valorisation et revalorisation des déchets de chantier.	10 %

Offre économiquement la plus avantageuse après application des critères suivants :

Critère n°1 – Prix des prestations : 40 points

Le prix des prestations sera apprécié au vu du résultat de l'appel d'offres. L'analyse du critère prix pour chacun des lots s'effectuera de la façon suivante :

[0.50 x Σ BPU Maintenance préventive] + [0.50 x DQE Maintenance corrective]

Où :

Σ = Somme

DQE = Décompte Quantitatif Estimatif

BPU = Bordereau de prix unitaire (maintenance préventive et maintenance corrective)

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critères n°2 et 3 – Valeurs technique et environnementale : 50 + 10 points

IMPORTANT : Il est demandé aux candidats de répondre précisément à l'aide du Cadre de Réponse Technique (CRT). Il est possible de joindre un mémoire technique complémentaire sous réserve de d'indiquer impérativement et de façon précise au CRT les chapitres et pages auquel il est fait référence. Il en est de même pour les annexes que le titulaire jugera utile joindre. Seuls les éléments indiqués / cités dans le CRT seront analysés par le pouvoir adjudicateur pour le critère technique, sous réserve qu'ils soient en adéquation avec l'intitulé du CRT qui s'y rapporte. Un CRT est obligatoirement joint avec chacun des lots pour lequel le candidat dépose une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la note la plus élevée après addition des notes appliquées aux deux critères après pondération.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (100) à la moins bonne (0). En cas d'égalité entre deux

candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Dans le cas des erreurs arithmétiques ou de report constaté dans le BPU, le candidat sera invité à préciser les montants indiqués sans que cette précision puisse engendrer une modification substantielle de l'offre.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire technique ou administratif concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme acheteur via l'interface questions. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY**